

LE NOBLE AGE

Société Anonyme

6 RUE DES SAUMONIERES
44300 NANTES

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

G.B. AUDIT CONSEIL
20 rue de la Cabeyre
BP 41
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

IN EXTENSO AUDIT
81 Boulevard Stalingrad
BP 1284
69608 VILLEURBANNE CEDEX

LE NOBLE AGE

Société Anonyme au capital de 17 084 282 Euros
Siège social : 6 rue des Saumonières
44300 – NANTES
RCS NANTES : 388 359 531

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

A Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société LE NOBLE AGE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les logiciels sont amortis dès leur date de mise en service, en mode linéaire sur une durée d'un an, à l'exception du système informatique intégré (ERP) amortit sur une durée de 5 ans.

Le Noble Age comptabilise les frais de développement internes liés à l'implantation de l'ERP en immobilisation incorporelles

Fiscalement, les licences liées à l'ERP sont amorties sur un an et les coûts de développement sont comptabilisés en amortissement dérogatoires. L'incidence de cette évaluation fiscale dérogatoire est donnée page 14 et 15 de l'annexe : « amortissements dérogatoires ».

Lors de l'arrêté de ses comptes, la société apprécie la valeur d'inventaire de ses titres de participation et des créances selon la méthode décrite dans les règles et méthodes comptables de l'annexe en page 8 dans le paragraphe 2-3 « participations, autres titres immobilisés et créances rattachées ».

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques de taux, le groupe utilise des instruments dérivés sous forme de contrat d'échange de taux, variable EURIBOR contre fixe. L'objectif de cette politique est de fixer un profil de risque optimisé en fonction des anticipations de l'évolution des taux variables. La méthode est décrite page 9 de l'annexe au paragraphe 2-6 « instruments financiers dérivés ».

La société a réalisé une émission d'obligations convertibles sous la forme d'ORNANE le 21 février 2011 pour un montant nominal de 50 M€. Les caractéristiques de cet emprunt sont exposées au paragraphe 2-7 page 9 de l'annexe aux comptes annuels.

Votre société est mère d'un périmètre de 30 sociétés membres au 31 décembre 2012. Chaque société membre comptabilise l'impôt société selon les règles de droit commun telles qu'elles s'appliqueraient en l'absence d'intégration. A la clôture d'un exercice, la société membre dont le résultat est déficitaire n'est titulaire d'aucune créance à ce titre sur votre société. En revanche, votre société comptabilise une créance d'impôt liée à ces déficits le cas échéant. Cette méthode est décrite ainsi que ses incidences dans le paragraphe 2-9 page 10 : « Impôts sociétés et intégration fiscale ».

La société réalise un suivi des indemnités de départ à la retraite. Les engagements sont calculés selon une méthode actuarielle reposant sur des hypothèses décrites page 11 au paragraphe 2-10 « Engagements retraite »

Pour l'ensemble de ces points, nos travaux ont consisté à examiner la méthodologie retenue par la société, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que les notes de l'annexe fournissent une information appropriée. Sur la base de la documentation disponible, nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote, et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

SAINT ANDRE DE CUBZAC et NANTES, le 30 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

G.B. AUDIT CONSEIL



Frédéric BERNARDIN

IN EXTENSO AUDIT



Françoise GRIMAUD PORCHER